

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0083135.2024.007			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom DU BROUAN LEJEUNE Florian Adresse Guil Ar Vrouan 29233 Cléder Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 13 décembre 2024 19:07:32 +01 (Europe/Brusse ls) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 27/11/2024 au 31/03/2026		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit		Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Céréales et grains: Avoine		En conversion
	Céréales et grains: Maïs grain		En conversion
	Céréales et grains: Orge		En conversion
	Céréales et grains: Orge		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Artichaut		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Carotte		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Chou		En conversion
	Légumes et légumes préparés: Chou		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Concombre		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Courge		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Céleri		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Laitue		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Maraichage diversifié		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Navet		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Oignon		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Panais		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Échalote		Biologique
	Légumes et légumes préparés: Échalote		En conversion
	Plantes aromatiques et médicinales: Autres plantes aromatiques ou médicinales		Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: Fenouil		Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Jachère		En conversion
	Prairies, landes et pâturages: Jachère		Biologique
Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente		En conversion	
Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente		Biologique	
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5		
Préparation	Nettoyage: Légumes et légumes préparés	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf		
II.9 Autres informations			
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.			